

Application des tarifs : Bon à savoir

Partie 5, Newsletter juillet 2022

Facturer correctement le matériel – Différences entre LAMal et LAA

Petit rappel concernant la facturation correcte du matériel de traitement, la liste des moyens et appareils (LiMA) ainsi que la position 7361 de la structure tarifaire.

Comment facturer correctement le matériel?

Il convient de déterminer si le traitement des patient·e·s est indemnisé par l'assurance-maladie (AMal), l'assurance-accidents (AA), l'assurance-invalidité (AI) ou l'assurance militaire (LAM).



Pour les patient·e·s dont le traitement est facturé via l'AA/l'AI/la LAM, le matériel éventuellement nécessaire est indemnisé via la **LiMA**. Dans ce cas, seul le matériel qui figure dans la LiMA peut être facturé.



Si la facturation entre dans le cadre de l'AMal, l'indemnisation du matériel de traitement intervient via la **position 7361 de la structure tarifaire** (depuis la structure établie en 2018, l'indemnisation ne se fait **plus** via la LiMA).

Qu'est-ce qui est considéré comme du matériel de traitement?



Conformément à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), seul le **matériel de traitement** peut être facturé, pas les **fournitures consommables** générales. La notion de matériel de traitement recouvre le matériel utilisé par les physiothérapeutes durant une séance de traitement. Au point 2 de la position tarifaire 7361, ce matériel est divisé en cinq catégories: pansements et matériel de rembourrage (par ex. serviettes, ouate, bandages tubulaires, rembourrage actif, etc.), matériel de bandage (par ex. bandes rigides, bandes élastiques), matériel pour la rééducation du plancher pelvien (par ex. sondes, électrodes, pessaires à usage unique, ballons cathéters), matériel pour l'électrothérapie (par ex. électrodes) et le matériel pour l'inhalothérapie (par ex. embouts, aérosols, etc.).

Qu'est-ce qui est considéré comme fournitures consommables?

Les fournitures consommables font partie des frais de matériel de l'infrastructure du cabinet (équipement du cabinet) ; elles ne peuvent pas être facturées en supplément aux patient·e·s. Il s'agit notamment des gants, du *Sterillium*[®], des lotions de massage ou des serviettes jetables.

Le matériel d'exercice utilisé pour un usage personnel à domicile (par ex. Theraband[®]) peut être vendu aux patient·e·s. Il ne constitue cependant pas une prestation d'assurance.

Quelles indications doivent figurer sur la facture?



Dans le cadre de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), le matériel nécessaire est indiqué sur la facture avec le numéro de position de la LiMA, la quantité et le prix.



Dans le cadre de la LAMal, le matériel de traitement est indiqué sur la facture après un maximum de neuf séances, avec la catégorie correspondante, la quantité (nombre de pièces ou en unités, par ex. en cm) ainsi que le prix d'achat du matériel (hors remises et TVA incluse). Cette position peut être facturée en plus des positions tarifaires 7301, 7311 et 7330.

Important: si vous travaillez avec un logiciel de facturation qui ne permet pas de saisir ces indications spécifiques, utilisez si possible le champ de texte libre. Si aucun champ de texte libre n'est disponible, consultez le développeur de votre logiciel pour trouver une solution afin d'éviter le renvoi des factures.

Bon à savoir

« Bon à savoir » est une série d'informations utiles de notre newsletter mensuelle, consacrée à l'application du tarif et aux difficultés qu'elle peut engendrer. Elle traite de questions qui préoccupent nos membres et auxquelles notre équipe Tarif apporte des réponses au quotidien.